



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 17/2024 :

Demande de crédit de CHF 178'000 TTC pour le changement d'ERP

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 5 novembre 2024 avec Monsieur le Municipal, Nicolas Ray, puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier Nicolas Ray, pour sa disponibilité et ses réponses.

1. *Remarque préliminaire*

- En tant que commission des finances, nous nous sommes limités à examiner les questions et enjeux financiers de ce préavis et leurs impacts sur les finances communales. Les questions liées à l'opportunité de cet investissement et à la pertinence des choix de la Municipalité relèvent de la commission ad hoc, au rapport de laquelle nous nous permettons de vous renvoyer.
- La demande de crédit ne tient pas compte des coûts en ressources supplémentaires indispensables à une migration comptable. Nicolas Ray estime à environ 15% les besoins en ressource supplémentaire, ce qui équivaut au maximum à 331.5 heures par année soit CHF 18'890.—à CHF 57.-- l'heure. Il est à noter que cette augmentation de ressource sera limitée dans le temps et ne durera que le temps d'une migration complète (préparation, migration et tests de vérification).

2. *Examen du préavis :*

- a) **Intégration au plan d'investissement :** l'objet fait déjà partie du plan d'investissement 2024 pour un montant de CHF 180'000.—.
- b) **Augmentation des coûts de fonctionnement du compte 20.30. :** maximum CHF 18'890 par année pour les 2 ou 3 ans à venir.
- c) **Budget :** N/A
- d) **Modalités de financement :** financer par le biais de la trésorerie.
- e) **Charges financières annuelles :** charge financières sont estimées à CHF 37'736.—(les intérêts et les amortissements) sur 5 ans. Les licences seront facturées en 2025 et figureront dans les budgets.
- f) **Risques particuliers liés à ce préavis :** Risque lié à un projet informatique où la planification n'a pas encore été clairement définie. Ce risque est limité par le fait que les coûts du projet sont forfaitaires. Par ailleurs les besoins en ressource supplémentaire pourraient être sous-évalués.
- g) **Amendement proposé par la commission des finances :** Aucun

3. *Conclusions*

Après en avoir pris connaissance et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal No 17/2024 tel que proposé par la Municipalité :

1. D'adopter le préavis au Conseil communal No 17/2024 relatif à la demande de crédit de CHF 178'000 TTC pour le changement d'ERP.
2. D'accorder à la municipalité un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025 de CHF 18'890 et de prendre acte de cette charge pour les exercices à venir.
3. De financer ce dernier par la trésorerie.



Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 17/2024 :

Demande de crédit de CHF 178'000 TTC pour le changement d'ERP

Arzier-Le Muids, le 21 novembre 2024

Pour la Commission des finances :

Christian BRÜGGER,

Flavio Boscardin

(excusé)

Didier HERMANN,

Pascal VOUTAT

Matthieu WOLFF

Rapporteur